

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021127

Présents : 26

Votants : 26

Objet : Convention d'intéressement réciproque au développement de la zone d'activité de Vaubesnard avec la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Remy BRUNEL :

Le développement économique municipal relève du volontarisme local. Ainsi, et au-delà des compétences pouvant être détenues par la Commune ou la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), c'est une logique de territoire qu'il faut défendre.

Les règles de la fiscalité locale ont une tendance à cloisonner les recettes entre les collectivités locales. Or, pour l'implantation de nouvelles activités économiques, la ville comme l'intercommunalité ont des charges collatérales à supporter.

C'est la raison pour laquelle, la Commune de Dourdan et la CCDH se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un mécanisme de partage de la richesse économique supplémentaire générée par l'implantation de nouvelles activités qui soit plus en cohérence avec les charges à supporter par ailleurs.

La Commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement sur toute construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Or, l'aménagement des zones d'activités communautaires, et notamment la zone d'activité de Vaubesnard, est financé par la CCDH au titre de sa compétence aménagement économique.

La CCDH, quant à elle, perçoit la Contribution Economique Territoriale (CET) versée par les entreprises. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un mécanisme de reversement d'une partie de la richesse créée par l'implantation d'entreprise sur la zone d'activité de Vaubesnard. Ainsi, 20% de la taxe d'aménagement perçue par la Commune serait versée à la CCDH. Parallèlement, 20% de l'accroissement de CET généré par cette même zone d'activité serait reversé chaque année de la CCDH à la Commune. Une simulation est jointe à la présente délibération, pour permettre aux membres du conseil municipal d'estimer de façon approximative les produits versés par les deux collectivités.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal un projet de convention d'intéressement réciproque entre la Commune et la CCDH fixant les modalités de reversement de ces produits, portant sur le périmètre des permis d'aménager délivrés par arrêtés des 5 mars 2020 et 19 aout 2021 sur la zone d'activités de Vaubesnard.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et s'appliquera sans limitation de durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-1,

Vu la délibération n°2011-129 du conseil municipal du 17 novembre 2011 portant fixation du taux et des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement communale,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 30 novembre 2021,

Vu les arrêtés des 5 mars 2020 et 19 août 2021 portant permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités située, respectivement au Sud et au Nord, du chemin de Vaubesnard,

Considérant les enjeux financiers importants relatifs à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Vaubesnard,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la compétence aménagement économique de la CCDH avec son financement,

Considérant que l'accroissement de richesse économique constaté généré par l'extension de la zone d'activités de Vaubesnard doit également bénéficier à la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **26 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA - Josépha BREBION + le pouvoir de Maxime FAUSSET-VANNIER - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Barbara FAUSSET - Laurent LARREGAIN - Estelle PARANT - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA - Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN - Jean-Christophe MARMILLON - Sébastien COMBELLES - Christelle AMAND - Marc PLISSONNEAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Nathalie POULAIN - Benoît PANOT - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
 - **6 Abstentions** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Thomas KIEFFER - Nessa DAVRAIN - Eric POUBANNE.
- **d'approuver** le projet de convention d'intéressement réciproque au développement de la zone d'activités de Vaubesnard avec la CCDH,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout acte y afférent.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **3 JAN. 2022**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

